

## REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Les jours anniversaire TECHNAL® 60 ans de design »

### **ARTICLE 1 – La société organisatrice**

**HYDRO BUILDING SYSTEMS FRANCE, SARL, marque TECHNAL®**

Société de droit français à responsabilité limitée au capital de 64 417 800 Euros,  
Dont le siège social est à Toulouse 270 rue Léon Joulin, Immatriculée au Registre du Commerce  
et des Sociétés de Toulouse sous le n° 451 221 295, titulaire du numéro de TVA  
FR88 451 221 295,

Dite ci-après la Société Organisatrice,

organise du 12 octobre 2020 au 11 décembre 2020 un Jeu avec obligation d'achat préalable  
auprès de ses Points Service TECHNAL®, intitulé « **Les jours anniversaire TECHNAL® 60  
ans de design** » (ci-après "le Jeu").

### **ARTICLE 2 – Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert aux Clients professionnels des Points Services Technal (PST) ayant un compte  
client ouvert auprès de la Société Organisatrice, à jour de leurs obligations, ayant leur siège  
social ou principal établissement en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des  
membres du personnel de la Société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne  
directe, des membres du personnel des Clients PST ainsi que toute personne ayant participé  
directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les  
membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce Jeu est libre, est strictement personnelle et nominative.

La participation au Jeu est soumise à la condition préalable de la signature et l'acceptation d'un  
bon de commande pour l'achat de produits de la marque TECHNAL® exclusivement auprès  
de l'un des PST participant à l'opération et dont la liste est jointe en annexe.

Par produits de la marque TECHNAL® on entend l'ensemble des produits **aluminium** de la  
gamme TECHNAL® distribués par les PST.

### **ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU**

#### **3.1 – Durée**

La participation au Jeu est ouverte du **12 octobre 2020 au 11 décembre 2020**, ces dates  
incluses. Durant cette période, tout Client PST qui passera commande en produits de la marque  
TECHNAL® sera réputé participer au jeu. Le Client PST ne souhaitant pas participer se fera  
connaître au comptoir d'accueil de son PST de rattachement. Il sera alors retiré de la liste des  
participants et perdra le bénéfice du jeu.

#### **3.2 – Conditions**

Pour participer au jeu, il faut être client PST, être à jour de l'ensemble de ses obligations envers la Société Organisatrice et passer commande en produits de la marque TECHNAL® exclusivement pendant la durée du jeu.

Une fois la commande passée et acceptée par la Société Organisatrice, le Client sera automatiquement enregistré dans le fichier client PST et inscrit au jeu.

Le Participant devra également indiquer s'il consent à recevoir des offres commerciales du Partenaire par e-mail.

Toutes les informations renseignées par le Participant dans le formulaire sont traitées uniquement par la Société Organisatrice.

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort effectué à partir du fichier clients PST TECHNAL® et remporteront les lots tels que décrits ci-après à l'Article 4 du présent règlement.

### 3.3 – Tirage au sort – Sélection des gagnants

Il sera procédé à :

- ✓ Un (1) tirage au sort au plan national c'est-à-dire parmi tous les Clients PST participants, et ayant passé commande durant la période du 12 octobre au 11 décembre 2020,
- ✓ Une (1) sélection par PST, du client ayant passé le plus de commandes pendant la durée du jeu à partir du fichier clients PST,
- ✓ Une (1) sélection par PST, des clients éligibles aux points supplémentaires du programme de fidélité PST+,

## **ARTICLE 4 – DESCRIPTION DU LOT – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le tirage au sort et la désignation des gagnants se dérouleront durant la semaine du 4 janvier 2021.

### 4.1 – Définition de la dotation

Le Jeu est doté des lots suivants qui seront attribués aux gagnants dans les conditions telles que précisées ci-après :

### 4.2 – Désignation des gagnants

#### ➤ **Tirage au sort au plan national**

Le gagnant du tirage au sort se verra attribuer un coffret Relais & Châteaux d'une valeur de 1280 Euros,

#### ➤ **Tirage au sort par PST**

- Le Client PST ayant passé le plus de commande en nombre sur la période se verra attribuer Une box « J'aime la France » d'une valeur de 100 Euros,

➤ **Programme de fidélité PST+**

- Pour toute commande supérieure à 1000 Euros sur la période, le client PST se verra attribuer 60 points sur le programme de fidélité PST+ et 60 points supplémentaires par tranche de 1000 Euros d'achats supplémentaires.

La dotation est, pour le gagnant, non modifiable, non échangeable et non remboursable. Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant. La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. La dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. La dotation sera adressée au gagnant à l'adresse communiquée par ses soins lors de l'inscription au Jeu. La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

**ARTICLE 5 – MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Pour participer au tirage au sort, il suffit de passer commande en produits de la marque TECHNAL selon les modalités définies aux articles 2 et 3 du présent règlement.

Toutes les informations renseignées par le Participant dans le cadre de ce jeu sont traitées uniquement par la société organisatrice.

Le gagnant autorise la Société organisatrice à publier son nom sur Internet. Le nom des gagnants pourra être affiché sur le site internet et les réseaux sociaux de la Société Organisatrice.

Dans un délai de 1 jour maximum à l'issue du tirage au sort, La Société Organisatrice contactera, par courrier électronique, les Gagnants afin de leur notifier leur gain et la marche à suivre pour en bénéficier. Le Gagnant devra confirmer par retour de courrier électronique à la société organisatrice l'acceptation du lot dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception du courrier électronique de la société organisatrice, étant précisé que le Participant Gagnant devra préciser, dans ce courrier électronique de confirmation, son adresse postale ainsi qu'un numéro de téléphone où le joindre. Dans l'hypothèse où le gagnant ne répond pas ou ne confirme pas son acceptation du Lot par retour de courrier électronique et/ou dans le délai et les conditions précités, le Participant Gagnant perdra l'octroi du Lot, qui pourra être remis en jeu, sans recours possible de sa part.

**ARTICLE 6– MODIFICATION DU LOT**

Le lot n'est ni transmissible, ni échangeable. L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le lot annoncé par un lot équivalent de même valeur.

## **ARTICLE 7 – PUBLICITE DU GAGNANT**

Le Participant Gagnant autorise par avance l'Organisateur à utiliser son nom dans toute action ou manifestation publi-promotionnelle, sans que cette utilisation fasse l'objet d'une quelconque rémunération, droit ou avantage autre que la remise du lot gagné, pour une durée de 2 ans maximum à compter de la date de collecte. Si le Participant Gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître à l'Organisateur en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : [contact@technal.fr](mailto:contact@technal.fr).

## **ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE ET MODIFICATIONS**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation. Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un dépôt d'avenant en la SCP FERRER – PÉDAILLÉ 19 rue Antoine Ricord 31100 TOULOUSE

## **ARTICLE 9 – REGLEMENT**

Le présent Règlement est déposé à la SCP FERRER PEDAILLE – huissiers de justice 19 Rue Antoine Ricord, 31110 Toulouse. Toute modification du Règlement donnera lieu un nouveau dépôt. L'intégralité du Règlement sera consultable en ligne sur [www.technal.fr](http://www.technal.fr)

Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération : (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu: HYDRO BUILDING SYSTEMS France – TECHNAL Service Réseau AT 270 rue Léon Joulin 31037 TOULOUSE CEDEX.

## **ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve de son règlement complet. En participant, le joueur certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour jouer au jeu et s'engage à respecter les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations applicables au jeu.

## **ARTICLE 11 – LIMITE DE RESPONSABILITE**

11.1. – La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, aux communications téléphoniques, au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur

participation au Jeu. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléas lié aux services postaux.

11.2. – Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

11.3. – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

11.4. – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse postale, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

11.5. – Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par e-mail, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées lors de l'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte e-mail et/ou sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 15 jours suivant la date de l'e-mail ou du message téléphonique lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

11.6. – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

## **ARTICLE 12 – CORRESPONDANCES**

Aucune correspondance ou demande non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera pris en compte.

## **ARTICLE 13 – DISQUALIFICATION**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur code postal et leur téléphone, ainsi que la condition d'achat préalable, dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle. Toute fraude ou tentative de fraude est proscrite. La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des

fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

#### **ARTICLE 14 – EXONERATION DE RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la bonne exécution des prestations objet du Lot. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

#### **ARTICLE 15 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEURS**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 16 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES**

Le Jeu est soumis au droit français. Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions compétentes.

#### **ARTICLE 17– PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

En application des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Européen n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les données à caractère personnel relatives aux Participants (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone, etc.) sont traitées exclusivement par la Société Organisatrice, afin d'assurer l'exécution du Jeu.

La Société Organisatrice s'engage à :

- traiter les données à caractère personnel des Participants de manière licite, loyale et transparente ;
- collecter les données à caractère personnel des Participants pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne pas les traiter ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités ;
- s'assurer que les données à caractère personnel des Participants sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées ;
- s'assurer que les données à caractère personnel des Participants sont exactes et tenues à jour.

Le Participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données à caractère personnel, ainsi qu'un droit à la limitation du traitement dans la mesure de son applicabilité. Sa réclamation doit être envoyée à l'adresse suivante : [rgpd.hbsfrance@hydro.com](mailto:rgpd.hbsfrance@hydro.com)

Le Participant peut s'opposer au traitement de certaines données à caractère personnel, pour des motifs légitimes.

Les données à caractère personnel du Participant seront conservées pendant la durée d'exécution du Jeu, sans préjudice des dispositions législatives ou réglementaires imposant une durée de conservation particulière.

En outre, ses données à caractère personnel ne feront l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne.

Enfin, le Participant dispose du droit d'introduire, le cas échéant, une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés, <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

## Règlement du jeu « Les jours anniversaire TECHNAL® 60 ans de design »

### - liste des POINTS SERVICE TECHNAL -

#### POINT SERVICES TECHNAL **DE MARSEILLE**

12, boulevard Frédéric Sauvage  
13014 Marseille  
Tél. 04 91 12 22 90 - Fax 04 91 61 12 76

---

#### POINT SERVICES TECHNAL **DE TOULOUSE**

260, rue Léon Joulin  
Parc d'Activités du Chapitre  
BP 63709  
31307 TOULOUSE Cedex 1  
Tél. 05 61 31 26 68 - Fax 05 61 31 26 64

---

#### POINT SERVICES TECHNAL **DE BORDEAUX**

5, rue Alessandro Volta  
33700 MERIGNAC  
Tél. 05 56 13 31 31 - Fax 05 56 34 29 12

---

#### POINT SERVICES TECHNAL **DE MONTPELLIER**

Z.A.C. Garosud, rue Rosa Luxembourg  
34070 MONTPELLIER  
Tél. 04 67 42 94 97 - Fax 04 67 42 24 40

---

#### POINT SERVICES TECHNAL **DE RENNES**

Rue J.M. David - Parc d'Activités La Teillais  
35740 PACE  
Tél. 02 99 60 28 60 - Fax 02 99 60 27 00

---

#### POINT SERVICES TECHNAL **DE NANTES**

13, avenue Louis Renaul  
Z.I. de la Béhinière (direction Sautron)  
44800 SAINT-HERBLAIN  
Tél. 02 40 63 06 13 - Fax 02 40 63 80 77

---

#### POINT SERVICES TECHNAL **DE LILLE**

Z.I. N°2 - Rue Jacques Messenger  
59175 TEMPLEMARS  
Tél. 03 28 55 22 00 - Fax 03 20 95 90 01

---

#### POINT SERVICES TECHNAL **DE STRASBOURG**

ZA de Holtzheim 1, Impasse Joffre  
67202 WOLFISHEIM  
Tél. 03 88 64 32 88 - Fax 03 88 64 91 80

---

#### POINT SERVICES TECHNAL **DE LYON**

33 bis, rue du 35<sup>e</sup> Régiment d'Aviation  
69500 BRON  
Tél. 04 72 15 29 99 - Fax 04 78 26 47 74

---

#### POINT SERVICES TECHNAL **DE PARIS-GENNEVILLIERS**

Péripark - E 4  
99/101, avenue Louis Roche  
92230 GENNEVILLIERS  
Tél. 01 80 03 80 30 - Fax 01 80 03 80 35

---

#### POINT SERVICES TECHNAL **DE PARIS-ALFORTVILLE**

1, rue du Capitaine Alfred Dreyfus  
94140 ALFORTVILLE  
Tél. 01 45 15 06 60 - Fax 01 46 72 04 69

---